

Licences

ARRETE N° 675 modifiant et complétant l'arrêté n° 654 du 17 décembre 1937 fixant la liste des sociétés et particuliers bénéficiaires de licences pour 1938.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 606 du 15 novembre 1930 réglementant les licences, ensemble les textes modificatifs subséquents et notamment l'arrêté n° 440 du 7 août 1937;

Vu l'arrêté n° 654 du 17 décembre 1937 fixant la liste des sociétés et particuliers bénéficiaires de licences pour 1938;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1937;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 654 du 17 décembre 1937 précité est complété ainsi que suit :

CERCLE DU SUD*Licences de 1^{re} classe :*

Comp. Française de l'Afrique Occidentale	1 à Lomé
Soc. Commerciale de l'Ouest Africain	1 à Lomé
Soc. United Africa Company	1 à Lomé
Soc. John Holt et Company	1 à Lomé

Licences de 2^e classe :

Hôtel Gariglio (Mr. Minetto, gérant)	1 à Lomé
--	----------

Licences de 5^e classe :

Soc. Commerciale de l'Ouest Africain	4 à Lomé
—	1 à Mission-Tové
—	2 à Tsévié
—	1 à Agbéluwhoé
—	1 à Noépé

CERCLE DU CENTRE*Licences de 3^e classe :*

Soc. United Africa Company	3 à Palimé
—	2 à Agou
—	1 à Adéta

Licences de 5^e classe :

Soc. United Africa Company	4 à Palimé
—	1 à Gudevé

ART. 2. — L'article premier de l'arrêté n° 654 du 17 décembre 1937 est modifié ainsi que suit :

CERCLE DU SUD*Licences de 3^e classe :*

au lieu de :

Comp. Française de l'Afrique Occidentale	3 à Lomé
--	----------

lire :

Comp. Française de l'Afrique Occidentale	2 à Lomé
--	----------

au lieu de :

Soc. Commerciale de l'Ouest Africain	3 à Lomé
--	----------

lire :

Soc. Commerciale de l'Ouest Africain	2 à Lomé
--	----------

au lieu de :

Soc. United Africa Company	6 à Lomé
--------------------------------------	----------

lire :

Soc. United Africa Company	5 à Lomé
--------------------------------------	----------

au lieu de :

Soc. John Holt et Company	2 à Lomé
-------------------------------------	----------

lire :

Soc. John Holt et Company	1 à Lomé
-------------------------------------	----------

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 décembre 1937.

MONTAGNE.

Mercuriales

ARRETE N° 678 fixant les mercuriales officielles pour le premier semestre 1938.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1935 instituant une commission des mercuriales;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 fixant les taxes à percevoir à l'entrée du territoire des produits de toute origine et de toute provenance;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1935 déterminant le taux et les règles de perception de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe compensatrice;

Après avis de la commission des mercuriales dans sa séance du 27 décembre 1937;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1937;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits « ad valorem » applicables aux marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire du Togo seront liquidés par le service des douanes pendant le premier semestre 1938, en conformité des indications du tableau I, ci-annexé, qui serviront également à l'établissement des statistiques du commerce pendant la même période.

ART. 2. — La taxe sur le chiffre d'affaires sera perçue selon les valeurs prévues aux tableaux I et II ci-annexés se complétant.

ART. 3. — Vu l'urgence le présent arrêté sera affiché dès réception au bureau des douanes et au bureau de la mairie de Lomé, dans les bureaux de poste et des circonscriptions administratives du Territoire.